

# REGLEMENT DE LOCATION DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL DE SAINT GERMAIN D'ARCE

- 1) Les réservations seront enregistrées à la Mairie.
- 2) L'Espace Socioculturel peut accueillir 120 personnes maximum.  
N° de téléphone de la salle : 02.43.46.04.40
- 3) Le loueur ne pourra en aucun cas céder sa location à une autre personne.
- 4) L'utilisateur aura la libre disposition et l'entière responsabilité de la salle, des annexes, des installations et des abords immédiats mis à sa disposition. L'utilisateur est tenu de s'abstenir de toute action susceptible de nuire à l'hygiène, à la sécurité et au respect des installations et du matériel mis à sa disposition. Il s'engage à utiliser les locaux et les équipements mis à sa disposition conformément à leur destination.
- 5) La caution sera versée lors de la réservation. Le loueur doit prendre toutes les réserves nécessaires (Etat des lieux, l'état du matériels en location, s'approprier les clés nécessaire à la location, se faire expliquer l'utilisation de la salle, l'utilisation de l'éclairage, de la sonorisation, des normes de sécurité, l'utilisation de la cuisine).

**Il doit prendre connaissance des consignes de sécurité sur place, de laisser les sorties de secours en service (pas de chaises, de tables ou d'objets quelconques devant) et de bien discerner l'emplacement des extincteurs.**

## **Remise des clés :**

Prendre contact auprès de la Mairie :  
02 43 46 00 19

Un responsable de la salle peut venir faire une visite surprise lors de la location.

## **Sécurité :**

- Prendre connaissance des consignes d'utilisation des extincteurs.
  - La salle est munie d'une alarme qui se déclenche par poussoir (A n'utiliser qu'en cas d'incendie afin d'évacuer la salle).
  - Laisser un passage de circulation à l'extérieur pour les véhicules de secours.
  - Ne pas stationner devant le Poste d'Incendie et de Secours.
  - Prendre connaissance dans la cuisine du mode de fonctionnement des appareils et se conformer scrupuleusement aux indications.
  - Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout bruit susceptible de gêner les riverains. Il devra interdire l'accès à la salle et de servir des boissons alcoolisées aux personnes manifestement en état d'ébriété.
  - Faire respecter l'interdiction de fumer dans la salle (Loi EVIN) sinon une location ultérieure pourra lui être refusé.
  - Aucune modification ne devra être apporté aux installations électriques existantes.
  - Un poste téléphonique est installé au bar, il doit être exclusivement réservé pour appeler les pompiers (18 / 112), la gendarmerie (17) ou un médecin.
  - Les loges ne doivent pas être utilisées comme dortoir.
- 6) Le personnel employé par le loueur restera sous sa responsabilité et dans aucun cas celui-ci ne pourra refuser le contrôle du service des fraudes, le service sanitaire ou de sécurité (gendarmerie, pompiers, autorité communale)
  - 7) A l'expiration de la location, le loueur est tenu de rendre les lieux et les matériels en bon état et propres. A défaut, toute détérioration, casse, vol, nettoyage seront facturés.

### **Propreté :**

- Les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs (fournis) et déposées dans le container lors de l'état des lieux de sortie.
- Les ordures de tri doivent être mises dans le container jaune.
- Les verres doivent être portés dans le container derrière le Poste d'Incendie et de Secours
- Après chaque utilisation, sols, sanitaires et cuisine doivent être rendus dans un parfait état de propreté. Sols, faïence, réfrigérateur, piano, four, lave vaisselle, évier et plan de travail.
- Les produits d'entretien et sacs poubelles sont fournis.
- La serpillère sera passée sur les parties carrelées.
- Les abords immédiats devront être respectés. En cas de dégradations, la remise en état sera mise à la charge de l'utilisateur, y compris, le nettoyage des parkings.
- Les mégots devront être enlevés devant les portes et dans la cour de l'école.
- **Ne pas nettoyer le parquet, juste le balayer.**

Un état des lieux est établi en double exemplaire lors de la remise des clés avant et après la location.

### **IL EST STRICTEMENT INTERDIT :**

- **DE COLLER, D'AGRAPER OU DE METTRE DES PUNAISES SUR LES MURS, AU PLADOND ET AUX PORTES** (Un panneau d'affichage est à votre disposition pour mettre des affiches)
- **D'UTILISER DES CONFETTIS**
- **DE METTRE QUOI QUE CE SOIT SUR LE PARQUET** (Bougie, Acide borique ...)
- **DE FUMER** (Loi EVIN)
- **DE STATIONNER DEVANT LE POSTE D'INCENDIE ET DE SECOURS**
- **DE SE GARER DANS LA COUR DE L'ECOLE.**

### **Avant de quitter les lieux, l'utilisateur doit vérifier les points suivants :**

- Portes verrouillées
- Fenêtres fermées
- Lumières éteintes
- Robinets fermés

8) Nos amis les animaux ne sont pas acceptés.

9) Le paiement définitif se fera à la mairie par chèque postal ou bancaire. Le chèque de caution sera restitué si aucune dégradation n'est constatée y compris les extincteurs contre le paiement définitif.

Le locataire s'engage à assurer financièrement tous travaux de nettoyage ou de réparation rendus nécessaires par l'observation des présentes consignes précitées.

En cas de manquement au présent règlement, l'utilisateur pourra se voir interdire toutes utilisations futures.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol de matériel vous appartenant et entreposé dans la salle hors période de location.

**Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à rendre l'Espace Socioculturel ainsi que ses abords propres et en bon état.**